



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-166

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2022-10-20-00012 - Arrêté du 20 octobre 2022 portant mise à jour du capacitaire en incluant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Embruns" à Port en Bessin. (4 pages) Page 6
- R28-2022-11-28-00001 - Composition CISAAP du 09 décembre 2022 (3 pages) Page 11
- R28-2022-11-28-00004 - Décision tarifaire n°38291 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION L'ADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE - ESPO DE COURCELLES - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - UEROS - ESAT LADAPT EURE - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD PRO - ESRP DE COURCELLES (6 pages) Page 15

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- R28-2022-10-18-00010 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000035-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages) Page 22
- R28-2022-10-18-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000092-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages) Page 27
- R28-2022-10-18-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000100-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (6 pages) Page 32
- R28-2022-10-18-00009 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000118-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages) Page 39
- R28-2022-10-18-00011 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000159-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages) Page 44
- R28-2022-10-18-00017 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000316-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 49
- R28-2022-10-18-00015 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000555-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 52
- R28-2022-10-18-00014 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140002452-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages) Page 55
- R28-2022-10-18-00020 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140016759-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 60
- R28-2022-10-18-00019 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140017278-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages) Page 63

R28-2022-10-18-00016 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140025123-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 66
R28-2022-10-18-00008 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140026279-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 69
R28-2022-10-18-00018 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-140027269-AF006 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 72
R28-2022-10-18-00021 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000060-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 75
R28-2022-10-18-00023 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000086-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 80
R28-2022-10-18-00026 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000102-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 85
R28-2022-10-18-00027 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000110-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 90
R28-2022-10-18-00028 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000110-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (3 pages)	Page 95
R28-2022-10-18-00025 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000177-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 99
R28-2022-10-18-00024 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000219-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 102
R28-2022-10-18-00030 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000912-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 105
R28-2022-10-18-00029 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270016058AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 108
R28-2022-10-18-00022 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-270023724-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 111
R28-2022-10-18-00036 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000013-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 116
R28-2022-10-18-00031 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000039-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 121
R28-2022-10-18-00035 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000054-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 124
R28-2022-10-18-00040 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000062-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 129
R28-2022-10-18-00034 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000112-AF006 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (4 pages)	Page 132
R28-2022-10-18-00042 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000146-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 137
R28-2022-10-18-00041 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000229-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 140

R28-2022-10-18-00039 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000237-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 143
R28-2022-10-18-00033 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000245-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 146
R28-2022-10-18-00032 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000393-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 149
R28-2022-10-18-00037 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000401-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 152
R28-2022-10-18-00038 - ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000419-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (2 pages)	Page 155
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2022-12-01-00001 - Arrêté modificatif n°4 du 1er décembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados (1 page)	Page 158
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique	
R28-2022-11-23-00001 - Arrêté du 23/11/2022 portant réorganisation de la DIRNO (4 pages)	Page 160
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)	
R28-2022-12-02-00001 - Arrêté n°209-2022 (4 pages)	Page 165
R28-2022-12-02-00002 - Arrêté n°211-2022 (3 pages)	Page 170
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2022-11-24-00030 - Arrêté n°203/2022 en date du 24 novembre 2022 - Modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (Glycymeris glycymeris) au large du Tréport (3 pages)	Page 174
R28-2022-11-29-00001 - Arrêté n°204/2022 en date du 29 novembre 2022 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (3 pages)	Page 178
R28-2022-11-30-00001 - Arrêté n°205/2022 en date du 30 novembre 2022 - Portant modification de la compo des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Port de Rouen (2 pages)	Page 182
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2022-11-28-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (juillet 2022) (8 pages)	Page 185

R28-2022-11-30-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de la Seine-Maritime (juillet 2022)?? (26 pages)	Page 194
R28-2022-11-30-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de la Seine-Maritime (mai 2022)?? (34 pages)	Page 221
R28-2022-12-30-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de la Seine-Maritime (mai/juin 2022)?? (42 pages)	Page 256
R28-2022-11-25-00004 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-0041 QUIBEUF Christophe (2 pages)	Page 299
R28-2022-11-25-00003 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/22-0042 SCEA SOGI (2 pages)	Page 302
R28-2022-11-25-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0179 SCEA FRIMOUT (2 pages)	Page 305
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2022-11-15-00006 - Rots PDA Lasson Secqueville (6 pages)	Page 308
R28-2022-11-15-00007 - Thaon PDA (4 pages)	Page 315
EPF Normandie /	
R28-2022-11-28-00002 - 782 - DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL??5 AU 9 DECEMBRE (1 page)	Page 320
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2022-12-01-00002 - arrêté n°SGAR 22-122 portant composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental Régional de Normandie (9 pages)	Page 322

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-20-00012

Arrêté du 20 octobre 2022 portant mise à jour du capacitaire en incluant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Embruns" à Port en Bessin.

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU CAPACITAIRE EN INCLUANT
LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) « LES EMBRUNS » A PORT EN BESSIN GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Calvados;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le Programme Régional de Santé de Normandie (PRS) 2018-2023 arrêté le 10 juillet 2018;

VU le schéma départemental de l'autonomie du Calvados voté le 4 février 2019;

VU l'arrêté conjoint du 12 septembre 2016 portant création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Port en Bessin géré par la Croix Rouge Française par transfert de 120 lits de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bayeux ;

VU le procès-verbal de la seconde visite de conformité de l'EHPAD « Les Embruns » effectuée le 4 octobre 2018 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie en Normandie 2021-2025 ;

VU la programmation prévoyant l'installation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD de Port en Bessin en 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 régional de la Croix Rouge Française signé le 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les moyens en soins nécessaires au fonctionnement du PASA sont financés depuis 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le Projet Régional de Santé ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

ARRESENT

ARTICLE 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Embruns » à Port en Bessin (incluses dans le total des places d'hébergement permanent), est autorisée depuis le 4 octobre 2018 ; son ouverture est effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes..

Entité juridique : Croix Rouge Française N° FINESS : 75 072 133 4 Code statut juridique : 61 - Association de loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : EHPAD LES EMBRUNS à Port en Bessin N° FINESS : 14 003 019 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 – Tarif Partiel sans PUI- HAS totale
---	--

Hébergement permanent	Dont Unité Alzheimer (les places sont comprises dans l'hébergement permanent)	PASA (les places sont comprises dans l'hébergement permanent)
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 120 lits Capacité totale autorisée : 120 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 — PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 lits Capacité totale autorisée : 48 lits	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans la capacité HP)

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter 12 septembre 2016 soit jusqu'au 11 septembre 2031. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados et sur le site internet du département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et sur le site internet du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **20 OCT. 2022**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-28-00001

Composition CISAAP du 09 décembre 2022

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION
ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS DU 9 DECEMBRE 2022 POUR LA CREATION D'UNE
STRUCTURE EXPERIMENTALE D'ACTIVITE ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL DE
TYPE « ESAT » DE 10 PLACES AU SEIN DU CENTRE DE DETENTION « LES VIGNETTES » DE
VAL DE REUIL (EURE)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 septembre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'avis d'appel à projet du 28 juillet 2022 relatif à la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places au sein du centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil (Eure).

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive de l'ARS, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 9 décembre 2022 chargée d'examiner les projets de création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places au sein du centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil (Eure) :

Au titre des personnes qualifiées :

- M. le Dr Jean-Michel PASQUIER, médecin psychiatre – CH du Rouvray
- Mme Jeanne IZABELLE, psychologue du travail – MDPH de l'Eure

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Mme Elisabeth BONNAFOUS, UNAFAM Délégation de l'Eure.

Au titre des personnels des services techniques :

- Mme Ingrid DELABARRE, Directrice adjointe - Centre de détention de Val de Reuil
- Mme le Dr Cécile BONNEFOY, chef de projet régional en santé mentale – ARS
- M. Laurent HEBERT, chargé de mission au pôle organisation de l'offre médico-sociale – ARS

ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

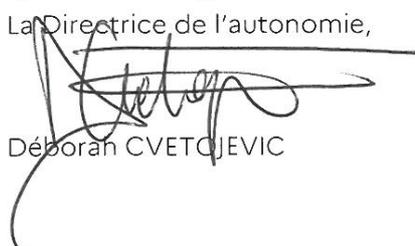
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie:

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le **28 NOV. 2022**

P/ Le Directeur général
La Directrice de l'autonomie,


Déborah CVETCOJEVIC

ANNEXE

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
ARS de Normandie			
Représentant le Directeur général de l'ARS	1	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la direction de l'autonomie
Représentants de l'ARS de Normandie	3	Directeur délégué départemental	Cadre de la délégation départementale
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la direction de l'autonomie
		Médecin de la direction de l'autonomie	Médecin de l'agence régionale de santé
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Danièle GAUTSCHI UDR FO 50
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	Marc HOUSSAY Autisme Basse-Normandie	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC 27	Florence PERRET ADAPEI 27
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Armand BANGOURA CRPA	Ndeye Combaye NIANG CRPA
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Elise GAMBIER FHF	Julien ANDRE FEHAP
		Jacques SERPETTE URIOPSS	Emmanuel AFONSO NEXEM

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-28-00004

Décision tarifaire n°38291 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION L'ADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE - ESPO DE COURCELLES - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - UEROS - ESAT LADAPT EURE - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD PRO - ESRP DE COURCELLES

DECISION TARIFAIRE N°38291 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION L ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (Etab.Serv.Réadap.Pro) - ESRP LADAPT
DE NORMANDIE - 140000431

Etablissement et Service de Préorientation (Etab.Serv.Préorient.) - ESPO DE COURCELLES -
270020589

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD DE BAYEUX - SITE
PRINCIPAL - 140020769

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. (U.E.R.O.S) - U.E.R.O.S. - 140024860

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LADAPT EURE -
270002355

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. (U.E.R.O.S) - UEROS EVREUX ASS LA-
DAPT - 270025141

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD LADAPT - CHER-
BOURG EN COTENTIN - 500019591

Institut d'éducation motrice (I.E.M.) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT MESNIL-ESNARD LA-
DAPT - 760783027

Etablissement et Service de Préorientation (Etab.Serv.Préorient.) - ESPO LADAPT DE NORMAN-
DIE - 140023169

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD PRO - 140028945

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (Etab.Serv.Réadap.Pro) - ESRP DE COUR-
CELLES - 270000904

Le Directeur de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022
publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en applica-
tion de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7102 en date du 01 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022 au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (930019484), a été fixée à 13 712 741,71 €, dont 65 084,57 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 13 712 741,71 € (dont 13 712 741,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	3 879 628,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	67 629,47	1 508 618,40	0,00	0,00	0,00
140023169	1 598 900,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	1 181 272,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

140028945	0,00	0,00	0,00	269 368,38	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	1 866 548,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	1 297 003,53	611 617,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	1 432 154,24	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	332,05	313,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 009 486,78 € (dont 1 009 486,78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 647 657,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 13 647 657,14 €
(dont 13 647 657,14 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	3 793 438,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	67 529,47	1 507 637,57	0,00	0,00	0,00
140023169	1 595 425,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	1 179 253,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	268 908,46	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	1 863 561,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	1 331 639,53	610 517,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	1 429 746,30	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	340,92	312,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 137 304,76 € (dont 1 137 304,76 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LADAPT 930019484) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

le 28 novembre 2022

Le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00010

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000035-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-14000035-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS EJ - 140000035
Code interne - 0003446

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 142 932.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 199 043.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **60 939.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **347 269.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **333 967.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **288 812.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **316 492.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **24 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **367 187.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **118 799.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **86 000.00 euros**, au titre de l'action « UNV », à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
1 199 043.00 euros, soit un douzième correspondant à **99 920.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
60 939.00 euros, soit un douzième correspondant à **5 078.25 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **347 269.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 939.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **333 967.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 830.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **288 812.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 067.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **316 492.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 374.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **24 424.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 035.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **367 187.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 598.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **118 799.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 899.92 euros**

Soit un montant total de **254 744.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00012

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000092-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-14000092-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX
13 R DE NESMOND
14400 BAYEUX
FINESS EJ - 140000092
Code interne - 0003448

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-14000092-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 123 020.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **641 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **575 596.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **76 127.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **134 402.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **560 000.00 euros**, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « animateur filière AVC », à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **9 025.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **641 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 471.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **575 596.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 966.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **76 127.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 343.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **134 402.00 euros**, soit un

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

douzième correspondant à **11 200.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **120 332.92 euros**.

Article 5 :

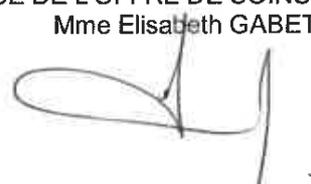
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00013

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000100-AF004
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140000100-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14000 CAEN
FINESS EJ - 140000100
Code interne - 0003449

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140000100-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **14 859 265.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **644 121.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **252 465.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 436 968.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **419 186.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **140 568.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **335 520.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **480 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-27 : Centres régionaux de dépistage néonatal » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **153 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-1-7 : Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **617 485.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-5 : Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **28 787.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **520 158.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 350 653.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **375 500.00 euros**, au titre de l'action « equipe reconstruction du CHU », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/5

Efficiencia des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **90 000.00 euros**, au titre de l'action « AAP Cancérologie 2021 », à imputer sur la mesure « MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **90 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-31 : Dépistage néonatal (déficit en MCAD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **214 285.00 euros**, au titre de l'action « unité transversale nutrition », à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **86 432.00 euros**, au titre de l'action « Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **63 000.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **97 193.00 euros**, au titre de l'action « poste médecine légale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS.

- **1 753 856.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **200 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **995 500.00 euros**, au titre de l'action « CYCERON », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **400 000.00 euros**, au titre de l'action « Centre Régional Psychotraumatisme », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **160 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **797 580.00 euros**, au titre de l'action « AVANCES 2023 », à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **644 121.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 676.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **252 465.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 038.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **4 436 968.00 euros**, soit un douzième correspondant à **369 747.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **419 186.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 932.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **140 568.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 714.00 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **335 520.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 960.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-2-5 : Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins » : **617 485.00 euros**, soit un douzième correspondant à **51 457.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **28 787.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 398.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » : **520 158.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 346.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **1 350 653.00 euros**, soit un douzième correspondant à **112 554.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **730 176.59 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00009

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000118-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140000118-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE
BD DES BERCAGNES
14700 FALAISE
FINESS EJ - 140000118
Code interne - 0003450

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 355 938.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **90 590.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **219 480.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **505 514.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **92 665.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **118 942.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 497.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **23 250.00 euros**, au titre de l'action « audit », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **90 590.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 549.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **219 480.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 290.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **505 514.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 126.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **92 665.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 722.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **118 942.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 911.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **305 497.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 458.08 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/5

Soit un montant total de **111 057.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

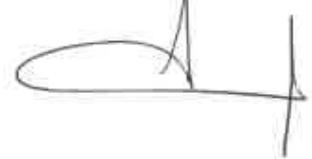
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00011

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000159-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140000159-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE
4 R EMILE DESVAUX
14500 VIRE NORMANDIE
FINESS EJ - 140000159
Code interne - 0003452

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140000159-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 092 744.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **315 918.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **99 185.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **356 231.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **76 747.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **143 397.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **92 665.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **8 601.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **315 918.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 326.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **99 185.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 265.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **356 231.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 685.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **76 747.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 395.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **143 397.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 949.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **92 665.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 722.08 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/5

Soit un montant total de **90 345.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00017

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000316-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140000316-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE
15 R SAINT OUEN
14000 CAEN
FINESS EJ - 140000316
Code interne - 0003453

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 008 591.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 000 000.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Directeur Général de l'ARS.

- **8 591.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00015

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140000555-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140000555-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN
3 AV DU GENERAL HARRIS
14000 CAEN
FINESS ET - 140000555
Code interne - 0000087

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **630 563.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **476 667.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **153 896.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **476 667.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 722.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **153 896.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 824.67 euros**

Soit un montant total de **52 546.92 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00014

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140002452-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140002452-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN
15 R DES FOSSES SAINT JULIEN
14000 CAEN
FINESS ET - 140002452
Code interne - 0000072

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 567 133.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **395 947.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **38 374.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **624 935.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 421 944.00 euros**, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **75 000.00 euros**, au titre de l'action « soutien consultation dentaire personnes handicapées », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **10 933.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **395 947.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 995.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **38 374.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 197.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **624 935.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 077.92 euros**

Soit un montant total de **88 271.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

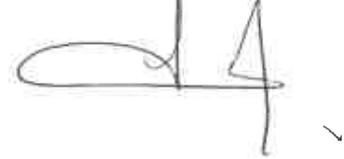
Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00020

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140016759-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140016759-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN
20 AV GEORGES GUYNEMER
14000 CAEN
FINESS ET - 140016759
Code interne - 0000052

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140016759-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **59 471.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **59 471.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
59 471.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 955.92 euros

Soit un montant total de **4 955.92 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00019

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140017278-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140017278-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTA
ALL DES BOISELLES
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
FINESS ET - 140017278
Code interne - 0000222

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTA au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 368.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **3 368.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

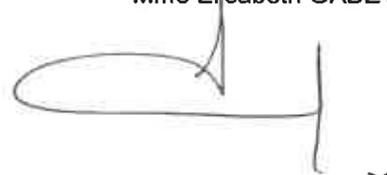
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00016

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140025123-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140025123-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRF DE CAEN/BROCELIANDE
38 R DE BROCELIANDE
14000 CAEN
FINESS ET - 140025123
Code interne - 0000046

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF DE CAEN/BROCELIANDE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **855.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **855.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00008

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140026279-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140026279-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE
CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE
14600 HONFLEUR
FINESS EJ - 140026279
Code interne - 0003454

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140026279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **634 563.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **90 590.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **543 973.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **90 590.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 549.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **543 973.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 331.08 euros**

Soit un montant total de **52 880.25 euros**.

Article 5 :

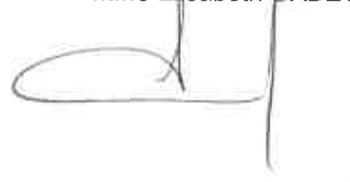
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00018

ARRETE MODIFICATIF N°2022-140027269-AF006
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-140027269-AF006 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

GCS AXANTE
3 R FRANCOIS COULET
14400 BAYEUX
- 140027269
Code interne - 0003455

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-140027269-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS AXANTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 440 646.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **849 169.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **111 541.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-7-6 : DAC - Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **206 172.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **273 764.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-7-1 : Dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **849 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 764.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **206 172.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 181.00 euros**

Soit un montant total de **87 945.08 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00021

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000060-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-27000060-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH BERNAY
5 R ANNE DE TICHEVILLE
27300 BERNAY
FINESS EJ - 270000060
Code interne - 0003458

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-27000060-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BERNAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **908 788.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **603 233.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **155 160.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **76 747.00 euros**, à imputer sur la mesure « M13-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **73 648.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « M12-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **603 233.00 euros**, soit un douzième correspondant à **50 269.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M11-5-2 : Consultations mémoires » : **155 160.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 930.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M13-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **76 747.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 395.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **73 648.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 137.33 euros**

Soit un montant total de **75 732.33 euros**.

Article 5 :

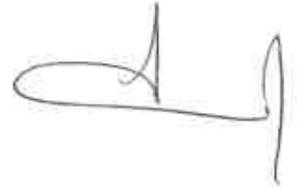
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00023

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000086-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270000086-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS
RTE DE ROUEN
27140 GISORS
FINESS EJ - 270000086
Code interne - 0003459

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **671 114.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **74 229.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/3

- **306 989.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **175 675.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **33 230.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **80 991.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **74 229.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 185.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **306 989.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 582.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **175 675.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 639.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **33 230.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 769.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **80 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 749.25 euros**

Soit un montant total de **55 926.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00026

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000102-AF004
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270000102-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER
64 RTE DE LISIEUX
27500 PONT AUDEMER
FINESS EJ - 270000102
Code interne - 0003460

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-270000102-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 083 270.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 105.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **432 540.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **240 452.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 700.00 euros**, au titre de l'action « AAP Cancérologie 2021 », à imputer sur la mesure « MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **385 473.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **22 105.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 842.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **432 540.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 045.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **240 452.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 037.67 euros**

Soit un montant total de **57 924.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

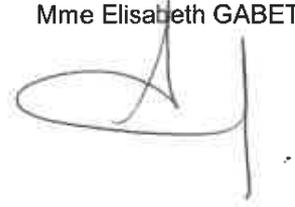
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00027

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000110-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270000110-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH VERNEUIL-SUR-AVRE
101 BD DES POISSONNIERS
27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
FINESS EJ - 270000110
Code interne - 0003461

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **727 345.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **357 946.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **25 455.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **58 172.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **235 012.00 euros**, au titre de l'action « A.I restructuration hôpital », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **50 760.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **357 946.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 828.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **25 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 121.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **58 172.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 847.67 euros**

Soit un montant total de **36 797.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

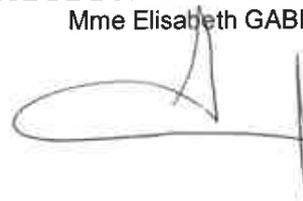
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00028

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000110-AF004
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270000110-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH VERNEUIL-SUR-AVRE
101 BD DES POISSONNIERS
27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
FINESS EJ - 270000110
Code interne - 0003461

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2022-270000110-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **727 345.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **357 946.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 455.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **58 172.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **235 012.00 euros**, au titre de l'action « A.I restructuration hôpital », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **50 760.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **357 946.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 828.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **25 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 121.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **58 172.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 847.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **50 760.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 230.00 euros**

Soit un montant total de **41 027.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

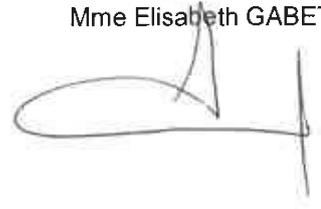
Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00025

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000177-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270000177-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH LE NEUBOURG
25 R DU GENERAL DE GAULLE
27110 LE NEUBOURG
FINESS EJ - 270000177
Code interne - 0003464

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE NEUBOURG au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 363.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 363.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « M14-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

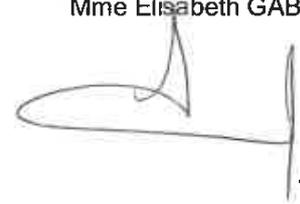
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
272

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00024

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000219-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270000219-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE
62 R DE CONCHES
27000 EVREUX
FINESS EJ - 270000219
Code interne - 0003466

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **139 891.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **70 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur PTSM », à imputer sur la mesure « MI2-1-15 : Projets territoriaux de santé mentale » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **61 450.00 euros**, au titre de l'action « prévention expulsions locatives - CTSM », à imputer sur la mesure « MI2-1-15 : Projets territoriaux de santé mentale » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **8 441.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00030

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270000912-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270000912-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT
ALL LOUIS MARTIN
27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT
FINESS ET - 270000912
Code interne - 0000297

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-270000912-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **21 206.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 998.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **1 350.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00029

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270016058AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270016058-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HAD EURE SEINE
62 RTE DE CONCHES
27000 EVREUX
FINESS ET - 270016058
Code interne - 0003410

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HAD EURE SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 640.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **2 640.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « M14-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

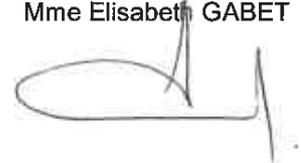
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00022

ARRETE MODIFICATIF N°2022-270023724-AF005
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-270023724-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI EURE-SEINE
R LEON SCHARWTZENBERG
27000 EVREUX
FINESS EJ - 270023724
Code interne - 0003468

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **12 019 254.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **895 111.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **361 939.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **58 608.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **256 115.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 159 347.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **206 802.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **30 503.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **612 183.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **388 996.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **5 982 209.00 euros**, au titre de l'action « BASE EX AC 2022 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **104 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **127 472.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **175 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « maison des femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **28 000.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **425 000.00 euros**, au titre de l'action « EMTSP », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **57 969.00 euros**, au titre de l'action « AVANCES 2023 », à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **895 111.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 592.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **361 939.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 161.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **58 608.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 884.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **256 115.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 342.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 159 347.00 euros**, soit un douzième correspondant à **179 945.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **206 802.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 233.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **30 503.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 541.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **612 183.00 euros**, soit un douzième

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

correspondant à **51 015.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **388 996.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 416.33 euros**

Soit un montant total de **414 133.66 euros**.

Article 5 :

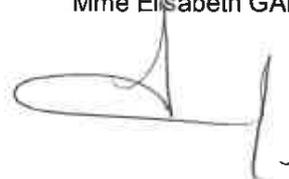
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
4/4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00036

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000013-AF005
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-500000013-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
46 R DU VAL DE SAIRE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
FINESS EJ - 500000013
Code interne - 0003469

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-500000013-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 241 034.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **450 082.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **270 780.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 195 530.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **272 269.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **293 029.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **24 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **197 611.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **18 000.00 euros**, au titre de l'action « AAP Cancérologie 2021 », à imputer sur la mesure « MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **215 000.00 euros**, au titre de l'action « soutien radiothérapie dérogatoire », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **88 101.00 euros**, au titre de l'action « soutien activité externe site valognes », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **175 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « maison des femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **450 082.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 506.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **270 780.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 565.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 195 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **182 960.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **272 269.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 689.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **293 029.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 419.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **24 424.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 035.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **197 611.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 467.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **309 994.40 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/4

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
4/4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00031

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000039-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-50000039-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL DE CARENTAN
1 AV QUI QU'EN GROGNE
50500 CARENTAN LES MARAIS
FINESS EJ - 50000039
Code interne - 0003470

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LOCAL DE CARENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 000.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « soutien consultations MG (HP) », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00035

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000054-AF004
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-50000054-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH D' AVRANCHES-GRANVILLE
849 R DES MENNERIES
50400 GRANVILLE
FINESS EJ - 50000054
Code interne - 0003471

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-50000054-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D' AVRANCHES-GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 561 660.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **850 527.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **261 300.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **496 430.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 175.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **319 561.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **405 208.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **197 608.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **8 851.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **850 527.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 877.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **261 300.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 775.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **496 430.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 369.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 175.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 847.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **319 561.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 630.08 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **405 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 767.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **197 608.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 467.33 euros**

Soit un montant total de **212 734.08 euros**.

Article 5 :

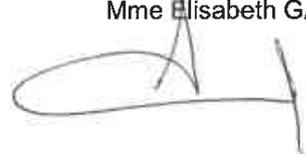
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00040

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000062-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-50000062-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL DE MORTAIN
18 R DE LA 30EM DIV AMERI
50140 MORTAIN BOCAGE
FINESS EJ - 500000062
Code interne - 0003472

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LOCAL DE MORTAIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **844.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **844.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

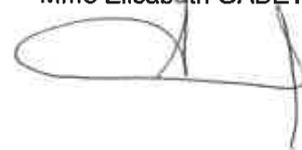
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00034

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000112-AF006
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-500000112-AF006 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH MEMORIAL DE SAINT-LO
715 R DUNANT
50000 SAINT LO
FINESS EJ - 500000112
Code interne - 0003475

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 469 155.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 495 343.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **189 169.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **323 636.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **22 235.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **320 486.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **24 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **228 067.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **654 348.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **175 000.00 euros**, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **320 377.00 euros**, au titre de l'action « plan urgence tensions estivales », à imputer sur la mesure « MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **158 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « maison des femmes », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.
- **160 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **297 570.00 euros**, au titre de l'action « AVANCES 2023 », à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 495 343.00 euros**, soit un douzième correspondant à **124 611.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **189 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 764.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **323 636.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 969.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 235.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 852.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **320 486.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 707.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **24 424.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 035.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-2 : Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissements de santé » : **228 067.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 005.58 euros**

Soit un montant total de **216 946.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/4

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
4/4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00042

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000146-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-50000146-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN
1 AV DU QUESNOY
50300 AVRANCHES
FINESS ET - 500000146
Code interne - 0000057

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 862.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **3 862.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00041

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000229-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-50000229-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE
1 R JULES MICHELET
50400 GRANVILLE
FINESS ET - 50000229
Code interne - 0003414

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-50000229-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **102 428.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 208.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **86 220.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « M14-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 350.67 euros**

Soit un montant total de **1 350.67 euros**.

Article 5 :

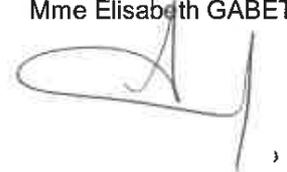
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00039

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000237-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-50000237-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

FONDATION LE BON SAUVEUR - PICAUVILLE
RTE PONT L'ABBÉ
50360 PICAUVILLE
FINESS ET - 500000237
Code interne - 0000091

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire FONDATION LE BON SAUVEUR - PICAUVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 805.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « formation secouristes », à imputer sur la mesure « MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Directeur Général de l'ARS.

- **805.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « M14-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00033

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000245-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-50000245-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN
7 R DE VILLECHEREL
50170 PONTORSON
FINESS EJ - 500000245
Code interne - 0003477

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **70 000.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **70 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur PTSM », à imputer sur la mesure « MI2-1-15 : Projets territoriaux de santé mentale » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

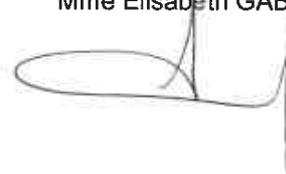
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00032

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000393-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-500000393-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER COUTANCES
R DE LA GARE
50200 COUTANCES
FINESS EJ - 500000393
Code interne - 0003478

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-500000393-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **269 138.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **23 828.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **245 310.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **23 828.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 985.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **245 310.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 442.50 euros**

Soit un montant total de **22 428.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00037

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000401-AF003
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-500000401-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE HENRI GUILLARD - COUTANCES
3 R DE LA CROUTE
50200 COUTANCES
FINESS ET - 500000401
Code interne - 0000058

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2022-500000401-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE HENRI GUILLARD - COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **308 580.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **308 580.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2023, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2022 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **308 580.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 715.00 euros**

Soit un montant total de **25 715.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-18-00038

ARRETE MODIFICATIF N°2022-500000419-AF002
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Arrêté modificatif n° 2022-500000419-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRF - SIOUVILLE
17 R MARCEL GRILLARD
50340 SIOUVILLE HAGUE
FINESS ET - 500000419
Code interne - 0000049

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/05/2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF - SIOUVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **46 384.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **46 384.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

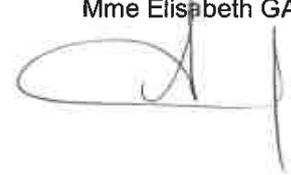
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/10/2022

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-12-01-00001

Arrêté modificatif n°4 du 1er décembre 2022
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Calvados



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté modificatif n°4 du 1^{er} décembre 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Calvados

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados,

Vu les arrêtés modificatifs des 25 mars, 6 septembre et 5 octobre 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Anne-Marie MARTINET

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Amélie NAUDOT

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2022-11-23-00001

Arrêté du 23/11/2022 portant réorganisation de
la DIRNO



Direction

Arrêté du 23 NOV. 2022

portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis rendu le 9 novembre 2022 par le comité technique de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er} - La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est organisée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- d'un directeur adjoint en charge de l'ingénierie ;
- d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable de l'exploitation et des districts ;
- d'une mission communication et écoute des usagers.

Il est également assisté d'un secrétariat général qui comprend :

- un pôle ressources humaines ;
- un pôle sécurité et prévention ;
- un pôle moyens généraux, immobilier et informatique ;
- un pôle contentieux routier et dégâts au domaine public.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Sous l'autorité de la direction, sont mis en place les services suivants :

- le service des politiques et des techniques ;
- le service d'ingénierie routière.

Ainsi que quatre districts :

- le district de Rouen ;
- le district Manche-Calvados ;
- le district d'Évreux ;
- le district de Dreux ;

sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 - Organisation des services à compter du 1^{er} janvier 2023 :

2.1 – Le service des politiques et des techniques

Il comprend :

- un pôle programmation et gestion de marchés ;
- un pôle exploitation, systèmes et matériels ;
- un pôle domanialité et sécurité routière ;
- un pôle entretien et gestion des ouvrages d'art ;
- un pôle patrimoine, chaussées et immobilier ;
- un pôle qualité, données et dépendances durables.

2.2 – Le service d'ingénierie routière (SIR)

Le service d'ingénierie routière comprend :

- une équipe de responsables d'opérations / chefs de projets ;
- un pôle administratif ;
- un pôle tracé, environnement et équipements ;
- un pôle terrassements, assainissement, chaussées ;
- un pôle ouvrages d'art ;
- un pôle suivi de chantiers.

2.3 – Les districts

Les districts comprennent des centres d'entretien et d'intervention, des centres d'ingénierie et gestion du trafic pour deux d'entre eux, et des pôles fonctionnels.

Les centres d'entretien et d'intervention sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : les CEI de Rouen, Isneauville, Maucomble, Bouttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville ;
- pour le district Manche-Calvados : les CEI de Mondeville, Bayeux, Villers-Bocage, Saint-Lô, Poilley, Fleury, Valognes, ainsi que le pôle entretien en régie de Saint-Lô ;
- pour le district d'Évreux, les CEI d'Évreux, Verneuil-sur-Avre et Alençon ;
- pour le district de Dreux, les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme.

Les centres d'ingénierie et gestion du trafic (CIGT) sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : CIGT de Rouen ;
- pour le district Manche-Calvados : CIGT de Caen.

Chaque district comprend des pôles fonctionnels :

Pour le district de Rouen :

- assistance du chef de district et des adjoints ;
- pôle maintenance ;
- pôle financier et gestion des ressources humaines.

Sous l'autorité de l'adjoint au chef de district en charge de l'exploitation :

- pôle exploitation comprenant les CEI de Rouen, Isneauville, Maucomble, Buttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville ;
- pôle gestion de la route et dépendances.

Pour le district Manche-Calvados :

- pôle assistance et gestion des ressources humaines ;
- pôle financier.

Sous l'autorité de l'adjoint au chef de district en charge de l'exploitation :

- pôle exploitation comprenant les CEI de Bayeux, Mondeville, Villers-Bocage, Fleury, Poilley, Saint Lô et Valognes ;
- pôle entretien en régie de Saint-Lô.

Pour le district d'Évreux :

- pôle exploitation, comprenant les CEI d'Évreux, Verneuil-sur-Avre et Alençon ;
- pôle administratif et comptable ;
- pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Pour le district de Dreux :

- pôle exploitation comprenant les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme ;
- pôle administratif et comptable ;
- pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme.

Article 4 - Copie du présent arrêté sera adressée aux préfet(s) des départements concernés, au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, du Centre-Val de Loire et des Hauts de France, aux directrices départementales des territoires et de la mer de la Manche et de la Somme, aux directeurs départementaux des territoires de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Oise, de l'Orne et des Yvelines, ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2022-12-02-00001

Arrêté n°209-2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 2 décembre 2022

ARRÊTÉ n° 209/2022

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2022-2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté n°20-73 du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2022-60-88 du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 142/2022 du 26 septembre 2022 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche - Est, campagne 2022-2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 183/2022 du 10 novembre 2022 portant modification de l'arrêté n°164/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BC-E-24 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 191/2022 du 15 novembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°169/2022 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2021 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 2 décembre 2022 et le manque de prélèvements dans la zone L5 depuis plus de 15 jours ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 03 décembre 2022 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°103/2021 du 18 août 2021, n° 142/2022 du 26 septembre 2022, n°183/2022 et n°191/2022 du 15 novembre 2022 susvisés, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°201/2022 du 24 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA - BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62, 80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62, 80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CRPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 209/2022 du 2 décembre 2022

fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est à compter du 03 décembre 2022 à 00h00

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	OUVERT	
BC2	OUVERT	
BC3	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC4	OUVERT	
BC5	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	OUVERT	
L5	FERME	Fermeture par absence de prélèvements

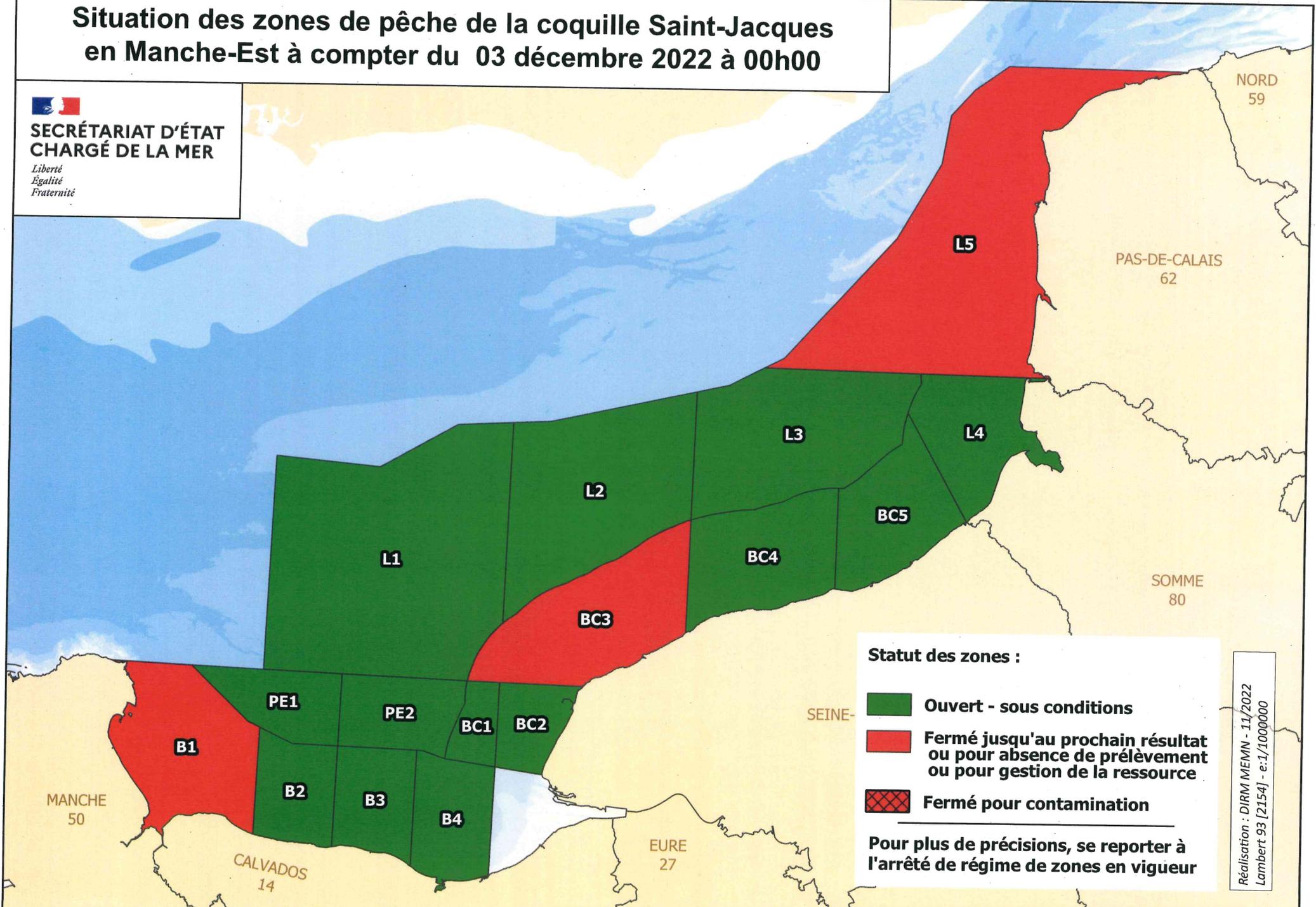
*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 03 décembre 2022 à 00h00



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2022-12-02-00002

Arrêté n°211-2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 décembre 2022

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 211 / 2022

**Fixant les ports de débarquements et points de collecte autorisés pour l'anguille (*anguilla anguilla*)
dans la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 modifié instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.436-65-3 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 octobre 2019 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'avis des préfets des départements concernés ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie en date du 03 novembre 2022

Considérant la nécessité de prendre en compte les impératifs de contrôle de la pêche de la civelle et de définir la liste des lieux de débarquements autorisés sur la façade Manche Est – mer du Nord pour l'anguille (*anguilla anguilla*);

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'arrêté ministériel en date du 21 octobre 2019 susvisés les ports de débarquements autorisés, sous réserve de toute autre disposition légale relative à cette pêche, notamment sanitaire, pour l'espèce « Anguille » (*anguilla anguilla*) sont fixés comme il suit :

- **Pour le département de la Seine-Maritime (76) :** aucun lieu de débarquement n'est autorisé.
- **Pour le département du Calvados (14) :** aucun lieu de débarquement n'est autorisé.
- **Pour le département de la Manche (50) :** l'écluse du port et la barquette à Carentan-les-Marais.

Article 2 :

Le point de collecte autorisé, sous réserve de toute autre disposition légale relative à cette pêche, notamment sanitaire, pour l'espèce « Anguille » (*Anguilla anguilla*) est fixé au parking du Gymnase rue Le Haut Dyck à Carentan-Les-Marais.

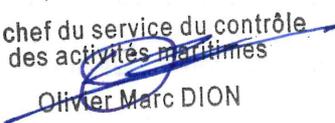
Article 3 :

Le débarquement d'anguille et leur collecte en tout autre lieu sur la région Normandie est interdit.

Article 4 :

Le préfet de région Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, les préfets et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

DPMA/BGR/BCP

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

DIRMer MEMNor - MT CN

OFB (dont USM)

PREMAR MMdN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-11-24-00030

Arrêté n°203/2022 en date du 24 novembre
2022 - Modifiant l'arrêté n°105/2013 portant
classement administratif et délimitation d'un
gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris
glycymeris*) au large du Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 24 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 203 / 2022

Modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°105/2013 du 27 août 2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Mission de Coordination des Politiques Publiques de la Mer et du Littoral (MICO) en date du 03 août 2022 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNM EPMO) en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la consultation du public du 27 octobre 2022 au 17 novembre 2022 ;

Considérant que les résultats issus de la campagne de prospection du gisement d'amande du Tréport datant d'avril 2022 permettent l'agrandissement de la zone d'exploitation des amandes de mer ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 105/2013 susvisé est complété comme suit :

La zone de pêche du gisement du Tréport est étendue dans la limite des points définis ci-dessous :

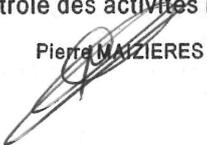
	LATITUDE	LONGITUDE
1	50°14.32.0'N	01°06.60.0'E
2	50°06.58.0'N	01°18.64.0'E
3	50°04'44.8"N	001°15'7.8"E
4	50°09'50.6"N	01°05'38.1"E
5	50°13'11.9"N	01°04'21.2"E

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAZIERES



Destinataires :

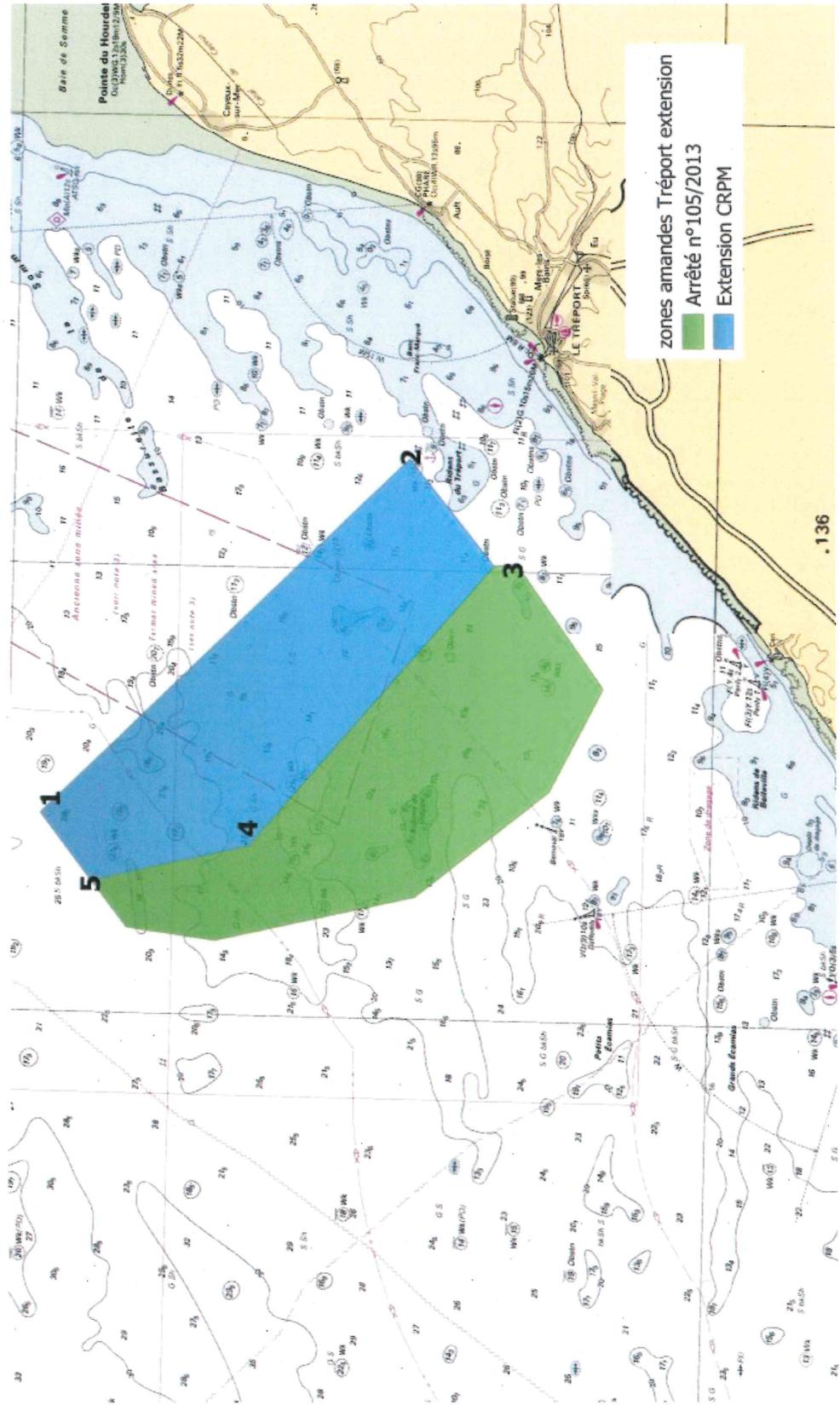
CNSP
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80 et 59
CRPMEM Hauts de France, Normandie
Groupement Gendarmerie maritime
Douanes
OP FROM NORD – CME – OPN

Crées
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens
Nautiques
Préfecture maritime
IFREMER

Annexe à l'arrêté 203/2022 en date du 24 novembre 2022



ARRÊTÉ n° 203/2022
Modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (Glycymeris glycymeris) au large du Tréport



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-11-29-00001

Arrêté n°204/2022 en date du 29 novembre
2022 - Fixant les dates et horaires d'autorisation
de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de
Brévands - département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 204 / 2022

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 16 novembre 2021 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2022 du 02 novembre 2022 portant réévaluation de la quantité maximale journalière autorisée pour la pêche professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 28 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - décembre 2022			
*La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 5 décembre 2022	14:54	11:54	17:54
mardi 6 décembre 2022	15:38	12:38	18:38
mercredi 7 décembre 2022*	16:15	13:15	19:03
jeudi 8 décembre 2022*	16:49	13:49	19:03
vendredi 9 décembre 2022*	17:22	14:22	19:03
lundi 12 décembre 2022*	19:03	16:03	19:02
mardi 13 décembre 2022*	07:18	06:53	10:18
mercredi 14 décembre 2022*	07:53	06:54	10:53
jeudi 15 décembre 2022*	08:37	06:54	11:37
vendredi 16 décembre 2022*	09:32	06:55	12:32
lundi 19 décembre 2022	12:49	09:49	15:49
mardi 20 décembre 2022	13:54	10:54	16:54
mercredi 21 décembre 2022	14:53	11:53	17:53
jeudi 22 décembre 2022	15:49	12:49	18:49
vendredi 23 décembre 2022*	16:41	13:41	19:06
lundi 26 décembre 2022*	19:06	16:06	19:08
mardi 27 décembre 2022*	07:31	07:01	10:31
28 décembre 2022*	08:20	07:01	11:20
jeudi 29 décembre 2022*	09:11	07:01	12:11
vendredi 30 décembre 2022	10:06	07:06	13:06

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
**L'adjoint au chef de service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-11-30-00001

Arrêté n°205/2022 en date du 30 novembre
2022 - Portant modification de la compo des
membres avec voix délibérative de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Port de Rouen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 30 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 205 / 2022

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Port de Rouen -**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté n° 123 / 2018 du 5 novembre 2018 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine – Grand port maritime de Rouen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1669 / 2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 123 / 2018 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – Port de Rouen est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage de la Seine :**
 - Titulaire : M. François CADORET
 - Titulaire : M. Jérémy GOUNET
 - Suppléant : M. Christophe DELAUNAY
 - Suppléant : M. Laurent LETTY
- **Représentant l'entité portuaire :**
 - Titulaire : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
 - Titulaire : M. Ludovic GRABNER
- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. Jean-Pierre SCOUARNEC
 - Titulaire : M. Julien MAITIA
 - Suppléant : M. Yannick HANQUIER
 - Suppléant : M. Vincent SAUREL
- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : Mme Marie-Laure MARAIS
 - Titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE
 - Suppléant : M. Jérôme FISSET
 - Suppléant : M. Guillaume ADRIEN

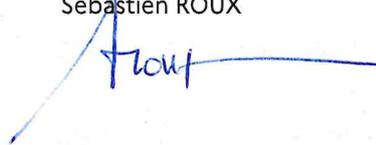
Les mandats des membres de la présente assemblée commerciale prennent fin le 30 novembre 2023. »

Article 2 : L'arrêté n° 178 / 2021 du 16 novembre 2021 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine – Port de Rouen est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-28-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (juillet 2022)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DELALONDE
LA METAIRIE

27250 JUIGNETTES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 81,5468 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZI	7
CHAISE DIEU DU THEIL	- ZB	107
	- ZB	108
CHERONVILLIERS	- ZB	24
	- ZB	25
	- ZC	6
	- ZM	58
	- ZN	24
	- ZN	25
	- ZN	26
	- ZN	27
	- ZN	28
	- ZN	8
	- ZN	81
	- ZN	83
	- ZO	3
	- ZO	31
	- ZO	39
	- ZO	40
- ZO	5	
- ZO	6	
- ZO	61	
- ZO	63	
ST SULPICE SUR RISLE - 61300	- AM	23
	- AM	24
	- ZO	47
	- ZO	48

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

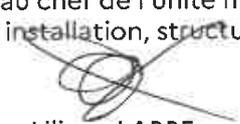
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/08/2022

Le Préfet de l'Eure à
EARL DESCHEPPER FRERES
12 RUE DE LA GAUDONNAISE
27170 TILLEUL DAME AGNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 40,1056 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSROUMOIS - BOSNORMAND	- ZD	41
BOSROUMOIS - LE BOSC ROGER EN ROUMOIS	- ZC	26
GRAND BOURGTHEROULDE - BOURGTHEROULDE INFREVILLE	- AT	19
LE THUIT DE L'OISON - LE THUIT SIGNOL	- ZA	19
	- ZA	41
	- ZA	42
	- ZA	44
	- ZB	112

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

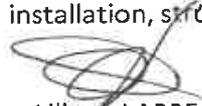
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL HERVE LANGLOIS

9 RUE DU THUIT AGRON

LE THUIT SIGNAL
27370 LE THUIT DE L'OISON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée comme associés exploitants de Mme Albane LANGLOIS et Messieurs Adrien et Thibault DESCHEPPER portant sur 135,1812 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRENEUSE SUR RISLE	- ZA	39
	- ZE	22
GLOS SUR RISLE	- A	15
	- A	16
	- A	17
	- A	18
	- A	19
	- A	20
	- A	21
	- A	261
	- A	338
LE THUIT DE L'OISON - LE THUIT SIGNAL	- ZA	54
ST CHRISTOPHE SUR CONDE	- ZC	1
	- ZC	12
	- ZC	15
	- ZC	16
	- ZC	2
	- ZC	3
	- ZD	108
	- ZD	25
	- ZD	26
	- ZD	27
	- ZD	28
	- ZD	29
	- ZD	88
	- ZI	80
ST PHILBERT SUR RISLE	- ZC	1p
	- ZC	54p
	- ZC	72

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST PHILBERT SUR RISLE	- ZC	94
	- ZD	15
	- ZD	16
	- ZD	17
	- ZE	1
	- ZE	53
	- ZE	54
	- ZH	167
	- ZH	168
	- ZH	207
	- ZH	4
	- ZH	57
	- ZI	10
	- ZI	35
	- ZI	36
	- ZI	42
- ZI	43	
- ZI	61	
- ZI	7	
- ZI	8	
- ZI	9	
ST PIERRE DES IFS	- ZC	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

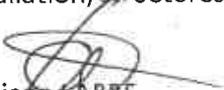
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliana LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES POTIERS

1 SENTIER DES SERANTS EN MORATS

27200 VERNON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la transformation de l'EARL en SCEA et l'entrée de Sylvain FAMMERY comme associé exploitant portant sur 64,9598 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CROSVILLE LA VIEILLE	- A	151
	- A	27
	- A	28
	- A	48
	- A	49
	- A	50
	- ZB	28
	- ZC	30
	- ZC	31
	- ZC	32
	- ZC	35
	- ZC	97
	- ZC	98
- ZD	36	
IVILLE	- ZH	67
	- ZH	80
	- ZH	81
MARBEUF	- ZA	1
	- ZH	1
	- ZH	2
	- ZH	3
	- ZH	4
	- ZH	5
	- ZH	51
- ZH	6	
ST AUBIN D ECROSVILLE	- E	203
	- E	242
	- E	243
	- E	328

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST AUBIN D ECROSVILLE	- E	330
	- E	332
	- E	335
	- E	338
	- E	341
	- E	52
	- E	55
	- E	60
	- E	99
	- F	50
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZA	63
	- ZA	64
	- ZC	66
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	- ZD	149

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-30-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
Seine-Maritime (juillet 2022)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1^{er} août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA HARDY
Messieurs Augustin, Louis et Constant HARDY

1000 Ferme de la Lande

76520 MESNIL-RAOUL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la reprise de la SCEA HARDY, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 168 ha 56 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOOS	ZC07 - ZB11 - ZC08 - ZC09 - ZC11 - ZC25 - ZC15 - ZC18 - ZC20
LA NEUVILLE CHANT d'OISEL	A05 - A34 - A06 - A07 - A08 - A504 - A506 - A257 - A183 - A477 - A476 - A178 - A179 - A180 - A181 - A182 - A475 - A126 - A125 - A124 - A123 - A474
St-AUBIN-CELLOVILLE	AC02 - AC14 - AC34 - AC52 - AC76 - AH14 - AH28 - ZA02 - ZB02 - ZB10
BELBEUF	C27
QUEVREVILLE-la-POTERIE	ZA02
MESNIL RAOUL	ZD68 - ZD69 - ZD70 - ZD71

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 juillet 2022 sous le numéro 7622-131.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures.*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL SAGAERT
Madame, Monsieur Franck SAGAERT

1694 rue de l'Essart

76160 PREAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL SAGAERT, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 00 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PREAUX	FO280 - FO281

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juillet 2022 sous le numéro 7622-114.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefactures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI


Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Mickaël LEMAITRE

15 rue d'Eawy

76680 MAUCOMBLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 81 ha 10 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Ste-GENEVIEVE	AC40 – AC41
St-SAENS	ZA11 – ZA15 – ZA17 - ZA02 – ZA07 – ZA04 – ZA08 – ZA23 – ZA42
BRADIANCOURT	ZC08
MAUCOMBLE	AB382 – AB462 – ZB16
BOSC MESNIL	AB18
VENTES St-REMY	AC228 – AC229 – AC230 – AC231
St-MARTIN-OSMONVILLE	ZC03

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juillet 2022 sous le numéro 7622-115.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 6 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 376 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC du PAVILLON
Messieurs Dominique et Delphin LEFEBVRE

1460 route de Rançon

76190 BETTEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, d'une part, dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé-exploitant, Delphin LEFEBVRE, sans détenir la capacité agricole requise au vu du contrôle des structures, au sein du GAEC du PAVILLON, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 90 ha 45 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-WANDRILLE-RANÇON	AO69 – AO70 – AO71 – AO74 – AO76 – AO154 - AO79 – AO80 – AO83 – AO84 – AO85 – AO86 – AO87
St-MARTIN-de-l'IF	AI224 - AB92 – AI20 – AI22 – AI62 – AI63 – AI64 – AI73 - ZD21 – ZD16 - AI77 – AI93 - AD40 – AD44 – AD47 – AD112 – AD114 – AD142 – AD105 – AD104 - AB11 – AB19 – AB20 - AI01 – AI02 – AI264 – AI265 – AI03 – AI04 – AI05 – AI06 – AI176 - AI136 – AI137 – AI138 – AI142 – AI234 – AI235 – AI236 – AI237 – AI262 – AI263 - AI78 – AI83 – AC32 – AC33 – AC34 – AC35 – AC36 – AC37 – AC42 – AC87 – AD11 – AI23 – AI26 – AI318

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juillet 2022 sous le numéro 7622-110.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Pierre POLET

6 allée du Bucail

76540 THIERGEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 62 ha 32 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
YPREVILLE-BIVILLE	ZE20 – ZE66 – ZE88 – ZE89 – ZE74 – ZE14 – ZE15 - ZH05
THIETREVILLE	ZB32
SORQUAINVILLE	A471 - A611

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 juillet 2022 sous le numéro 7622-122.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole


Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA des MEANDRES
Monsieur Nicolas DECAUX

128 rue du Village

76530 YVILLE/SEINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA des MEANDRES, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 57 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
YVILLE/SEINE	A85 – A86 - A87

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 juillet 2022 sous le numéro 7622-125.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1^{er} août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA des SAINTS

*Madame, Monsieur Michel LECLERQ
Madame Élodie VARIN
Madame Alice LEFRANÇOIS*

4 rue du Bois de Longueville

76730 SAINT-MARDS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA des SAINTS, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19 ha 55 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ENVERMEU	D0135 – D0224
St-NICOLAS-d'ALIERMONT	A0064 – A0065 – A0067 – A0070 – B0004 – B097 – B0021 – B0022 – B0358 – B0359 – B0366 – B0367 – A0869 - A0069

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juillet 2022 sous le numéro 7622-127.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Clé administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 6 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL GUESDON
Messieurs Edouard et Pascal GUESDON

1 route de Longueville

76590 BELMESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation par suite de réunion d'exploitations, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 41 ha 34 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-MARDS	ZI02
BACQUEVILLE-en-CAUX	ZA13 – ZA14 – AE342 - AE28

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juillet 2022 sous le numéro 7622-111.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1^{er} août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL les THUILLAUX
Monsieur David GEORGES

3 rue des Hortensias

76460 NEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL les THUILLAUX, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 16 ha 79 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEVILLE	ZE35 – ZE39 - ZE40
VEULETTES/MER	ZC84

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 juillet 2022 sous le numéro 7622-126.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA la FERME REBULTOT
Madame, Monsieur J-Baptiste RICOUARD

579 chemin de la Ferme de Rebutot

76290 MONTIVILLIERS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la **constitution** de votre exploitation, la **SCEA la FERME REBULTOT**, vous avez déposé le 13 juillet 2022 auprès de mes services, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 90 ha 96 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FONTAINE-la-MALLET	A70
FONTENAY	ZC142 – ZC119 – ZC138 – ZC143 – ZC145 – ZC148 - ZC141 – ZC144
MONTIVILLIERS	AI25 – AI26 – AI30 – AI32 – AI195 – AI447 - AI34 – AI352 – ZI28 - AH93 – AI24 – ZL02 - AI35 – ZL12

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 juillet 2022 sous le numéro 7622-097.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 21 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC BACHELOT
Messieurs Sébastien et Jérôme BACHELOT
Monsieur Valentin DAVID

7 place Corneille

76680 MAUCOMBLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BACHELOT, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 25 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-MARTIN OSMONVILLE	AS69

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juillet 2022 sous le numéro 7622-123.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 juillet 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur BAILLIF Philippe
5 Lintentôt
76270 MASSY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19.37 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AE70-AE88-AE89-AH60-AE71-AE72-AE73-AE92
FONTAINE EN BRAY	A47

Votre dossier est réputé complet à la date du 11/07/22 sous le numéro 7622-120,

Jé vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DEGENETAIS
Messieurs Sébastien et Stéphane DEGENETAIS

60 rue d'Ecqueville

76930 OCTEVILLE/MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs;

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DEGENETAIS, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4ha 70 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OCTEVILLE/MER	ZR20

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 juillet 2022 sous le numéro 7622-119.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-
16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole


Arnaud JZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-30-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
Seine-Maritime (mai 2022)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA du CAMP JEAN
Madame, Messieurs SYNAEVE
Monsieur LEVISTRE

22 rue du Camp Jean

76220 LA FEUILLIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA du CAMP JEAN, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 75 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FEUILLIE	C343 – C28 -C26

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 mai 2022 sous le numéro 7622-063.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur PAUMIER Nicolas
95 Sente aux Loups
76850 COTTEVRARD

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 168,76 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
COTTEVRARD	ZO22 - ZO24 - ZO18 - ZN0094 - ZN0096 - ZN21 - ZN19 - ZL7
CRITOT	ZD15 - ZD28 - ZD125 - ZD139 - ZD5 - ZP7
GRIGNEUSEVILLE	ZM10

Votre dossier est réputé complet à la date du 05/05/22 sous le numéro 7622-068.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Jérôme FRÉMONT

460 rue du VAL aux Daims

76520 FRANQUEVILLE St-PIERRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 19 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE MESNIL ESNARD	AX02

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2022 sous le numéro 7622-073.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

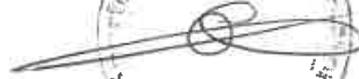
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 16 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur David PESSY

1253 Le Mesnil Besnard

76680 St-SAENS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 64 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT SAËNS	ZK10 - ZK11

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 mai 2022 sous le numéro 7622-066.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

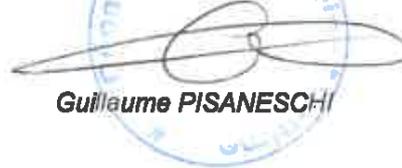
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Clé administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur BOULNOIS Antoine
279 chemin de Jerico
76440 SOMMERY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1ha 97a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SOMMERY	AC0055

Votre dossier est réputé complet à la date du 09/05/22 sous le numéro 7622-070,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Damien LEGER

12 rue du Bel Event

76520 YMARE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 58 ha 51 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GOUY	B102 – B125 – B678
YMARE	C05 – C06 – C09 – C10 – C11 – C12 – C143 – C33 – C43 – C44 – C48 – C50 – C52 – C53 – C54 – C68 – C69 – C70 – C72 – C77 – C98 – C105 – C111 – C117 – C118 – C123 – C135 – C138
LES AUTHIEUX	A383 – AA43 – AA45 – AA52 – AC32 – AC35 – AC37 – AC43 – AC46 – AD44 – AD46 – AD47 – AD52 – AD54 – AD56 – AD57 – AD71 – AD73 – AD74 – AD75 – AD76 – AD78 – AD82 – AD84 – AD116 – B88 – B253 – B259 – B284 – B308 – B312 – B322 – B351 – B367 – B864 – B865

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 mai 2022 sous le numéro 7622-067.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

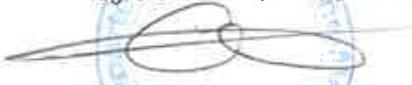
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Clément MALANDAIN

1676 la Ferrière

76360 PISSY POVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 17ha 62 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ESLETTES	ZH28 – ZH56b

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 mai 2022 sous le numéro 7622-079.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DELABYE
Madame, Monsieur Emmanuel DELABYE

900 Plaine du Château

76210 RAFFETOT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de votre société, la SCEA DELABYE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 63 ha 87 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUTIGNY	B62 – B341 – B345 – ZB05 – ZB15 - B366 – ZA15 - ZC20 – ZC21 – ZC22
CANVILLE les 2 EGLISES	ZI38
RAFFETOT	ZE16 – ZC02 – ZC11 - A160

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 mai 2022 sous le numéro 7622-051.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures.*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur David GAUTIER

4 chemin Saint-Christophe

76870 GAILLEFONTAINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 13 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GAILLEFONTAINE	D158 - D229

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2022 sous le numéro 7622-065.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de SAULX
Madame, Monsieur Stéphane MAINNEMARRE

83 rue de Saulx

76340 BAZINVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de SAULX, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 13 ha 16 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRANDCOURT	ZL26 – ZL29

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-061.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TéI : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame M-Amandine de DORMAEL

21 impasse du Manoir

76280 LA POTERIE CAP d'ANTIFER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 05 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-JOUIN-BRUNEVAL	E207

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-059.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL du PHARE
Monsieur Stéphane LEVASSEUR

4 route de la Plaine

76280 LA POTERIE CAP d'ANTIFER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL du PHARE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 54 a 88 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA POTERIE CAP d'ANTIFER	ZD0045

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2022 sous le numéro 7622-074.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL CAT MATH
Monsieur Patrick GUERARD
Monsieur Cyrille LEBAS

285 route de Sommery

76750 BUCHY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'admission d'un associé, sans apport de foncier, néanmoins double actif, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 125 ha 43 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CATENAY	B72 – ZC19 – ZC24 – ZC18 - AB562 – ZC34
St AIGNAN sur RY	ZH03 -
BOSC BORDEL	A239 – D46 – D32
St MARTIN OSMONVILLE	AD43 – AD49 – AD50 – AD51 – AD54 – AD55 – AD58 – AD59 – AD87 – AD89 – ZE24 – ZE111 – ZE117 - AD77
BOIS GUILBERT	AI40 – AI82 – AI47
BOSC ROGER/BUCHY	AE15 – AH27 – AH30 – AH28 – AE13 – AE14 – AE17 - AH26 – AH41
HERONCELLES	AH98
MATHONVILLE	AH13 - AH12 – AB31 – AB32 – AD04 – AD05 – AD26 – AD27 – AD28 – AD31 – AD32 – AE02 – AH11 – AH26 – AB36 – AB334 – AB357 - AE39 – AH22

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

MONTEROLIER	AI44 – AI81 – AI56 – AI54 – AI57
BLAINVILLE CREVON	C22

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 mai 2022 sous le numéro 7622-077.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL la FERRIÈRE
Messieurs Clément MALANDAIN

1676 la Ferrière

76360 PISSY POVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL la FERRIÈRE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 26 ha 82 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ESLETTES	ZA23 – ZA26 – ZA27 – ZA29 – ZA33 – ZH35 – ZH37 – ZH55 - ZH33a – ZH34 – ZH36a – ZH56a – B24 – B25 – B26 – B28 – B716
MALAUNAY	AB18 – AB20 – AB25 – AB26 – AB27 – AB345 – AB373

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 mai 2022 sous le numéro 7622-078.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC GIBERT
Messieurs Gaël et Geoffroy GIBERT

1072 route du Parc Languet

76160 St-AUBIN-EPINAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC GIBERT, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 80 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES-sur-le-VIVIER	A1092

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-062.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL GODEFROY
Madame, Monsieur GODEFROY

50 chemin du Clos London

76720 LE MESNIL LIEUBRAY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL GODEFROY, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 71 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES sur le VIVIER	A0700 - A0299

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 mai 2022 sous le numéro 7622-064.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

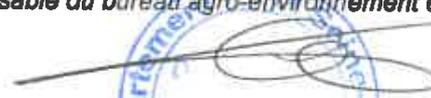
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures...*


Guillaume PISANESCHI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA des POMMEROLLES
Monsieur Mathieu MAUROUARD
Madame Sarah HERANVAL

1899 rue du Héron

76570 LIMESY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de votre société, la SCEA des POMMEROLLES, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 56 g, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LIMESY	AI73 – AI74 – AI77 – AI276

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-060.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TéI : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-30-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
Seine-Maritime (mai/juin 2022)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SARL FERME LENOUVEL
Madame, Monsieur Pierre LENOUVEL

748 rue de la Vienne

76640 NORMANVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SARL FERME LENOUVEL, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 40 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OURVILLE en CAUX	C770p

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 mai 2022 sous le numéro 7622-084.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Éric LECLERC

19 Hameau Autrecourt

76270 MESNIÈRES-en-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 18 ha 44 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BURES-en-BRAY	ZB004 – ZB002 – A0510 - A0213
MESNIERES-en-BRAY	ZB007 – ZB003

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juin 2022 sous le numéro 7622-107.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1^{er} juin mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Emmanuelle PRIGENT

18E rue des Communes

76170 PORT JERÔME sur SEINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 87 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PORT JERÔME sur SEINE	AA371 – AA20 – AA23 – D46 – D76 – AA330 - AA02 – AA331 – AA332 – AA19 – AA27

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 mai 2022 sous le numéro 7622-082.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1^{er} juin mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

MéI : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Camille BUNEL

162 route de Valment

76400 FÉCAMP

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 55 a 85 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE-la-MARTEL	A306 - A304

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 mai 2022 sous le numéro 7622-086.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Sébastien PAIMPARAY

369 Château de la Picôtière

76490 St-GILLES-de-CRETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 82 ha 35 a 56 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-GILLES-de-CRETOT	B126 – B127 – B130 – B209 - B393 – B59 – B121 – B125 – B132 – B133 -B134 – B135 – B139 -B140 – B141 – B275 – B276 - B208 – B484 – B430 – B193 – B190 – B201
St-AUBIN-de-CRETOT	C312
St-NICOLAS-de-la-HAIE	A24 – A25 – A26 – A499 – A646
MAULEVRIER-Ste-GERTRUDE	E139 – E140 – E188 – E419

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 juin 2022 sous le numéro 7622-109.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1er août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

MéI : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DU BOITEL
Messieurs Nicolas et J-Michel LEFEVRE
Monsieur David PIETERS
11 rue de la Vallée
76390 MORIENNE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE
annule et remplace courrier du 28 juin 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 95 ha 20 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANNY SUR THERAIN (60)	A61-A391-A59-A295-A392-A39-A50-A51-A147-A411
ST SAMSON LA POTERIE (60)	B219-ZC3
GRUMESNIL	B93-B94-B109 à B114-B119-B122-B123-B218-B230-B245-B313-B591-B756-B248-B813-B823-B293-B311-B314-B189-B190-B216-B312-B315-B516-B532-B533-B717-B760-B297-A40-A42-A45-B2-B305-B306-B309-B417-B520-B542-B566-B569-B835-B37-B833

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 juin 2022 sous le numéro 7622-095.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/3

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de REDDERIES
Madame et Monsieur Nicolas BOULET
12 rue de Redderies

60220 BLARGIES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC de REDDERIES, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 57 ha 25 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES IFS	B179 – B110 - B96 – B84 – B85 – B86 - B61 – B112 – B114
LONDINIÈRES	ZB44 - ZB20 – ZB32
WANCHY-CAPVAL	A69 – ZB14 – AS49

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-093.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL FERME de BRUQUEDALLE
Madame et Monsieur Eric BOULON

937 rue du Château

76780 LA CHAPELLE St-OUEN

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, en installation, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11 ha 03 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAPELLE St-OUEN	B109 – B110 – B221 – B223 – B222 – B149 – B150 – B181

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2022 sous le numéro 7622-089.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL ANTHEAUME
Madame Denyse ANTHEAUME
Monsieur Adrien ANTHEAUME
170 rue des Anciens Réservoirs

76740 SOTTEVILLE/MER

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL ANTHEAUME, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 30 ha 49 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANVILLE-les-2- EGLISES	ZA0017 – OA0711 - ZD003
BÉNESVILLE	ZA0051 - ZA0050

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juin 2022 sous le numéro 7622-106.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DUSSAUX
Monsieur Nicolas DUSSAUX
535 rte de Maucombe

76680 BOSC-MESNIL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DUSSAUX, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 62 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-MARTIN-OSMONVILLE	ZT23

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 juin 2022 sous le numéro 7622-104.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL FERME DES GRAVIERS
215 chemin du Claquemere
76480 DUCLAIR

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5,11 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
EPINAY SUR DUCLAIR	ZA0014 - A0274 - A0018 - A0019
BLACQUEVILLE	AK0036

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/05/22 sous le numéro 7622-069,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

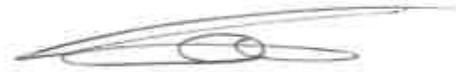
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 juin 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Madame la gérante
EARL GHEKIERE
2 rue de Sains
02250 CHEVENNES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8,71 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PREAUX	C513
LA VIEUX RUE	ZH104-ZH53-ZH54-ZH111

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/06/22 sous le numéro 7622-102,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 376 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL GUERARD
Madame, Messieurs GUERARD

2483 route de St-Arnoult

76116 BLAINVILLE-CREVON

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE
Annule et remplace courrier du 10 juin 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, d'une part, dans le cadre de l'admission de nouveaux associés-exploitants, Séverine et Olivier GUÉRARD, sans détenir la capacité agricole requise au vu du contrôle des structures, au sein de l'EARL GUERARD, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 318 ha 48 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARGUEIL	A17 – A23 – A31 – A387 – A532
SIGY-en-BRAY	B13 – B14 – B48 – B49 – B50
FRY	A225 – A240 – A196 – A222 – A198 – A30 – A80
BLAINVILLE-CREVON	D85 – D330 – ZB03 – ZB04 – C170 – A78 – A83 – F91 – F92 – F95 – F100 – F101 – F102 – F184 – C67 – C72 – C98 – C141 – C155 – C159 – C36 – C37 – C56 – C64 – C156 – C15 – C16 – C29 – C42 – C43 – C133 – D31 – D64 – D77 – D80 – D88 – D89 – D90 – D302 – D328 – C158

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

GRAINVILLE/RV	A224 - A178 – A682
SERVAVILLE-SALMONVILLE	ZB13 – ZB17 - ZD06 – ZD04 – ZD24
MESANGUEVILLE	C181 - C180

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-092.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC BARDIN
Madame, Monsieur Didier BARDIN

280 rue de la Porte Verte

76540 LIMPIVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BARDIN; l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 43 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BERNIERES	ZB0027
GONFREVILLE CAILLOT	ZD0008

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 mai 2022 sous le numéro 7622-083.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Yohann LEMONNIER

521 LE MOUCHEL

76116 MARTAINVILLE EPREVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 15 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTMAIN	AD21

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-091.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA EUDIER le VAL
Monsieur Benoit EUDIER
13 route d'Auberville

76450 St-MARTIN-aux-BUNEAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA EUDIER le VAL, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 17 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUTOT-VENESVILLE	ZA023

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juin 2022 sous le numéro 7622-099.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Clé administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA PREUD'HOMME
Madame, Messieurs PREUD'HOMME

20 rue des Balsamines

76430 LA REMUÉE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA PREUD'HOMME, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 69 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-ROMAIN-de-COLBOSC	ZK0026

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 mai 2022 sous le numéro 7622-080.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures;*



Guillaume PISANESCHI

Clé administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 juin 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs les gérants
SCEA DU BOIS TILLANT
2216 route du Bois Tillant
76970 GREMONVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de société et de la double participation de Mr CARPENTIER Germain, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 142,60 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CROIXMARE	ZH9- ZC141 – ZC144 – ZE15-ZH8- ZH12
MOTTEVILLE	ZD15-ZD17 – ZD1-ZD3 - ZD6
GREMONVILLE	ZE1-ZE42-ZE46-ZH17-B300-ZE15-ZE21-ZE47-ZH6-ZH4- B233-B238-B294-ZE17-ZE18-ZE19-ZE32
FLAMANVILLE	ZD8

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/06/22 sous le numéro 7622-103,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le gérant
SCEA RAMBURE
82 rue de la Pescherie
76860 LONGUEIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 61,75 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OUVILLE LA RIVIERE	ZD24 - ZE8 - ZE16 - ZE31 - ZC42 - ZD23 - ZD25
OFFRANVILLE	AL182 - AL185 - AL187 - AL75 - AL72 - ZN01 - ZN06 - ZN16 - ZN17
ANNEVILLE S/ SCIE	ZC43 - ZC44 - ZC45
SAINT AUBIN S/ SCIE	AL44

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 mai 2022 sous le numéro 7622-075,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA le P'TIT HARAS
Mademoiselle Justine DUBOC
342 Hameau de la Ménagerie,

76430 GRAIMBOUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mademoiselle,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 15 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAIMBOUVILLE	A138 – A134 - ZA13

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-094.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agr er, Mademoiselle, l'expression de ma consid ration distingu e.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service  conomie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cit  administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
T l : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA du BROUSSIN
Monsieur Benoît POLLET
11 rue du Tost

76260 St-MARTIN-le-GAILLARD

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA du BROUSSIN, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 25 ha 94 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BIVILLE/MER	ZD21
St-MARTIN-le-GAILLARD	ZD23 – AN40 – ZC05 - ZD21
ASSIGNY	ZA05 – ZA06 - ZA37

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 juin 2022 sous le numéro 7622-099.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-25-00004

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UN
REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-0041 QUIBEUF Christophe



**DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-041**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 30 mars 2022 par **Monsieur Christophe QUIBEUF**, dont le siège social est situé à Ste-MARGUERITE/DUCLAIR (76480), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,67 hectares, sur la commune de RIVES-en-SEINE en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 115,07 hectares
- Vu la demande concurrente déposée en date du 2 juin 2022 par la **SCEA SOGI**, représentée par Gilles, Sophie, Gontran SERVAIS-PICORD et Léo SERVAIS-PICORD, nouvel associé entrant, dont le siège social est situé à Ste-MARGUERITE/DUCLAIR (76480), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,67 hectares, sur la commune de RIVES-en-SEINE en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 314,41 hectares
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 juillet 2022, concernant la demande de **Monsieur Christophe QUIBEUF**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Christophe QUIBEUF** et de la **SCEA SOGI** sont en concurrence sur une surface de **19,67 hectares** sur la commune de RIVES-en-SEINE
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Christophe QUIBEUF** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA SOGI** relève du rang de **priorité n°3** du SDREA à savoir : « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Christophe QUIBEUF** n'est pas prioritaire sur la demande de la **SCEA SOGI**
- qu'une erreur sur la CDOA et la date de sa commission a été constatée sur les arrêtés n° DDTM76/SEA/22-033 et 034 et qu'il convient de les rectifier
- que cette rectification n'a aucune incidence sur le sens des décisions n° DDTM76/SEA/22-033 et 034, et sur les droits des tiers

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** La décision n° DDTM76/SEA/22-033 comportant l'erreur concernant la CDOA et la date de sa commission est modifiée
- Article 2** **Monsieur Christophe QUIBEUF**, dont le siège social est situé à Ste-MARGUERITE/DUCLAIR (76480), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **19,67 hectares**, sur la commune de RIVES-en-SEINE (76490) - références cadastrales : AI04 – AI05
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **RIVES-en-SEINE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **25 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERG

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-25-00003

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76
/SEA/22-0042 SCEA SOGI



**DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-042**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 30 mars 2022 par **Monsieur Christophe QUIBEUF**, dont le siège social est situé à Ste-MARGUERITE/DUCLAIR (76480), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,67 hectares, sur la commune de RIVES-en-SEINE en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 115,07 hectares
- Vu la demande concurrente déposée en date du 2 juin 2022 par la **SCEA SOGI**, représentée par Gilles, Sophie, Gontran SERVAIS-PICORD et Léo SERVAIS-PICORD, nouvel associé entrant, dont le siège social est situé à Ste-MARGUERITE/DUCLAIR (76480), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,67 hectares, sur la commune de RIVES-en-SEINE en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 314,41 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 juillet 2022, concernant la demande la **SCEA SOGI**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Christophe QUIBEUF** et de la **SCEA SOGI** sont en concurrence sur une surface de **19,67 hectares** sur la commune de RIVES-en-SEINE
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Christophe QUIBEUF** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA SOGI** relève du rang de **priorité n°3** du SDREA à savoir : « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA SOGI** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Christophe QUIBEUF**
- qu'une erreur sur la CDOA et la date de sa commission a été constatée sur les arrêtés n° DDTM76/SEA/22-033 et 034 et qu'il convient de les rectifier
- que cette rectification n'a aucune incidence sur le sens des décisions n° DDTM76/SEA/22-033 et 034, et sur les droits des tiers

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** La décision n° DDTM76/SEA/22-034 comportant l'erreur concernant la CDOA et la date de sa commission est modifiée
- Article 2** La **SCEA SOGI**, représentée par Gilles, Sophie, Gontran et Léo SERVAIS-PICORD, dont le siège social est situé à Ste-MARGUERITE/DUCLAIR (76480), **est autorisée** à exploiter une superficie de **19,67 hectares** sur la commune de RIVES-en-SEINE (76490) - références cadastrales : AI04 – AI05
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **RIVES-en-SEINE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **25 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-25-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM14/SA/22-0179 SCEA FRIMOUT



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/22-0179**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'autorisation tacite d'exploiter 109 ha 39 accordée le 3 avril 2022 à la **SCEA BEAUVOIR**, représentée par Monsieur CARDON Laurent, dont le siège d'exploitation est situé à BOURGUEBUS (14 540), situés sur le territoire des communes de SAINT MARTIN DE FONTENAY (14 320), BOURGUEBUS (14 540), FONTENAY LE MARMION (14 320), CASTINE EN PLAINE (14 540) et MONDEVILLE (14 120), dont 34 ha 40 en concurrence avec les demandes de la SCEA FRIMOUT et Madame SCHILS Marine
- Vu la demande concurrente successive, déposée le 26 juillet 2022 par la **SCEA FRIMOUT**, représentés par Monsieur FRIMOUT Olivier et Madame BOUVET Delphine, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN DE FONTENAY (14 320) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 34 ha 40 sur la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY, et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 239 ha 87
- Vu le courrier en date du 5 septembre 2022 informant Madame **SCHILS Marine**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT ANDRE SUR ORNE (14 320) que sa demande n'est pas soumise au contrôle des structures
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 8 septembre 2022 en ce qui concerne la demande de la **SCEA FRIMOUT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3

- que les demandes respectives de la **SCEA FRIMOUT**, de la **SCEA BEAUVOIR** et de **Madame SCHILS Marine** sont en situation de concurrence sur 34 ha 40, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande de la **SCEA BEAUVOIR** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité 6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article* »
- que la demande de la **SCEA FRIMOUT** relèverait du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de **Madame SCHILS Marine**, si elle était soumise, relèverait du rang de **priorité 2** du SDREA, à savoir : « *installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non des terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA FRIMOUT** n'est pas prioritaire sur la demande de **Madame SCHILS Marine** en ce qui concerne les 34 ha 40 situés sur la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY référencés ZN3 ZN5

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La **SCEA FRIMOUT**, représentée par Monsieur FRIMOUT Olivier et Madame BOUVET Delphine, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN DE FONTENAY (14 320), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **34 ha 40** situés sur la commune de : SAINT MARTIN DE FONTENAY (14 320), référence cadastrale : ZN3 ZN5
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY (14 320)**, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **25 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VARENBURG

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2022-11-15-00006

Rots PDA Lasson Secqueville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords du clocher de l'église de Lasson, du château de Lasson et de l'église Saint-Sulpice à Secqueville-en-Bessin, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de ROTS (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du clocher de l'église de Lasson inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mai 1927, des abords du château de Lasson classé au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1917 et de ses communs inscrits le 7 avril 1975, des abords de l'église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin classée monument historique par liste parue au Journal Officiel du 18 avril 1914, sur la commune de Rots, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rots du 19 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la compétence Plan local d'urbanisme transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rots du 31 mai 2021 et de la communauté urbaine de Caen la mer du 24 juin 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du clocher de l'église de Lasson, des abords du château de Lasson et de ses communs, des abords de l'église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin, sur la commune nouvelle de Rots ;

Vu l'arrêté n° A2021-093 du président de la communauté urbaine de Caen la mer du 29 septembre 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 12 octobre 2021 au 13 novembre 2021 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et de création du périmètre de protection des abords du clocher de l'église de Lasson, des abords du château de Lasson et de ses communs, des abords de l'église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin, sur la commune nouvelle de Rots ;

Vu le résultat de l'enquête publique et de l'avis favorable sans commentaire du commissaire-enquêteur remis le 14 janvier 2022 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

Vu la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 30 juin 2022 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du clocher de l'église de Lasson, des abords du château de Lasson et de ses communs, des abords de

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

l'église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin, sur la commune nouvelle de Rots ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTE

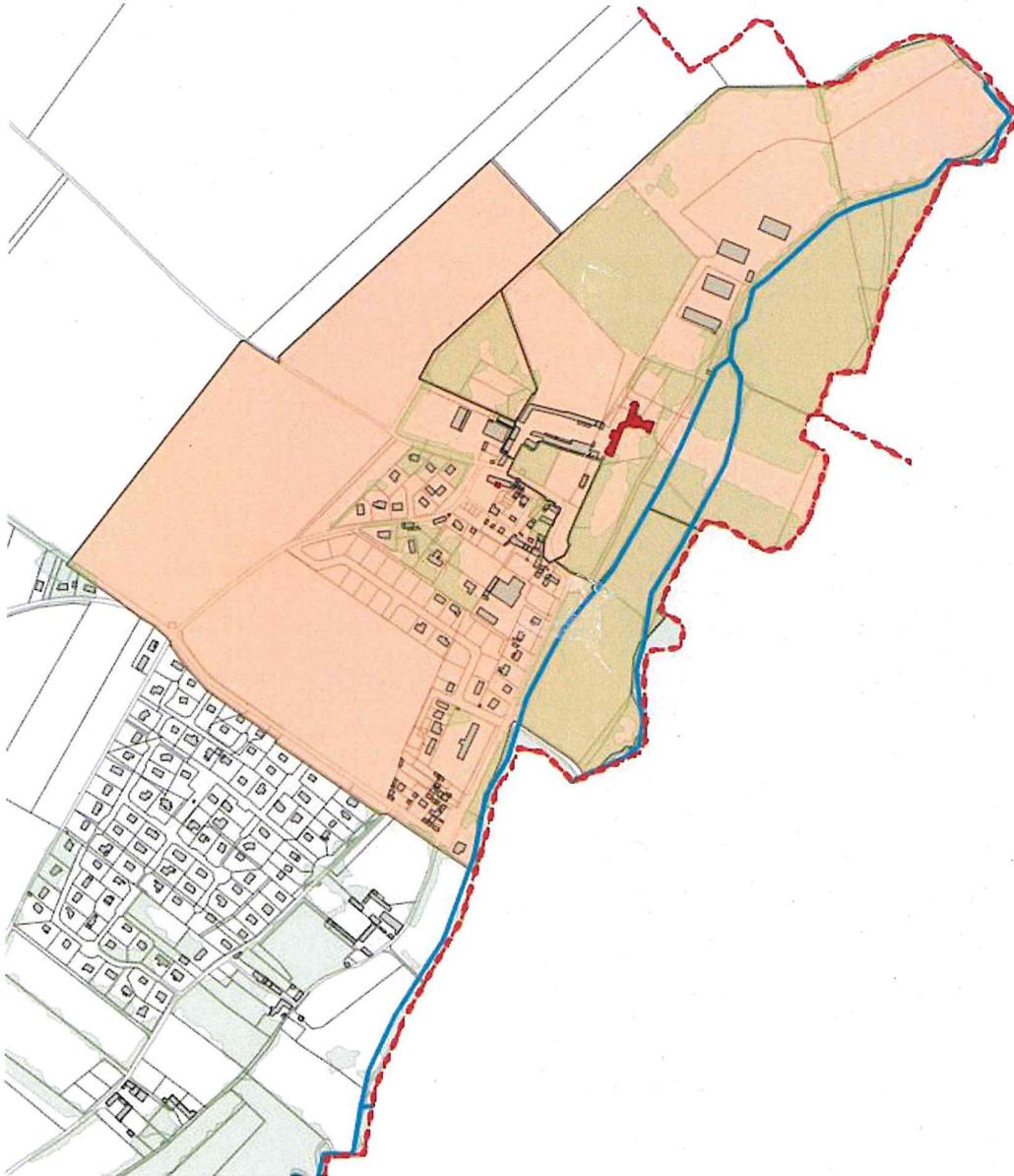
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du clocher de l'église de Lasson, des abords du château de Lasson et de ses communs, des abords de l'église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin, sur la commune nouvelle de Rots, est créé selon les plans joints en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

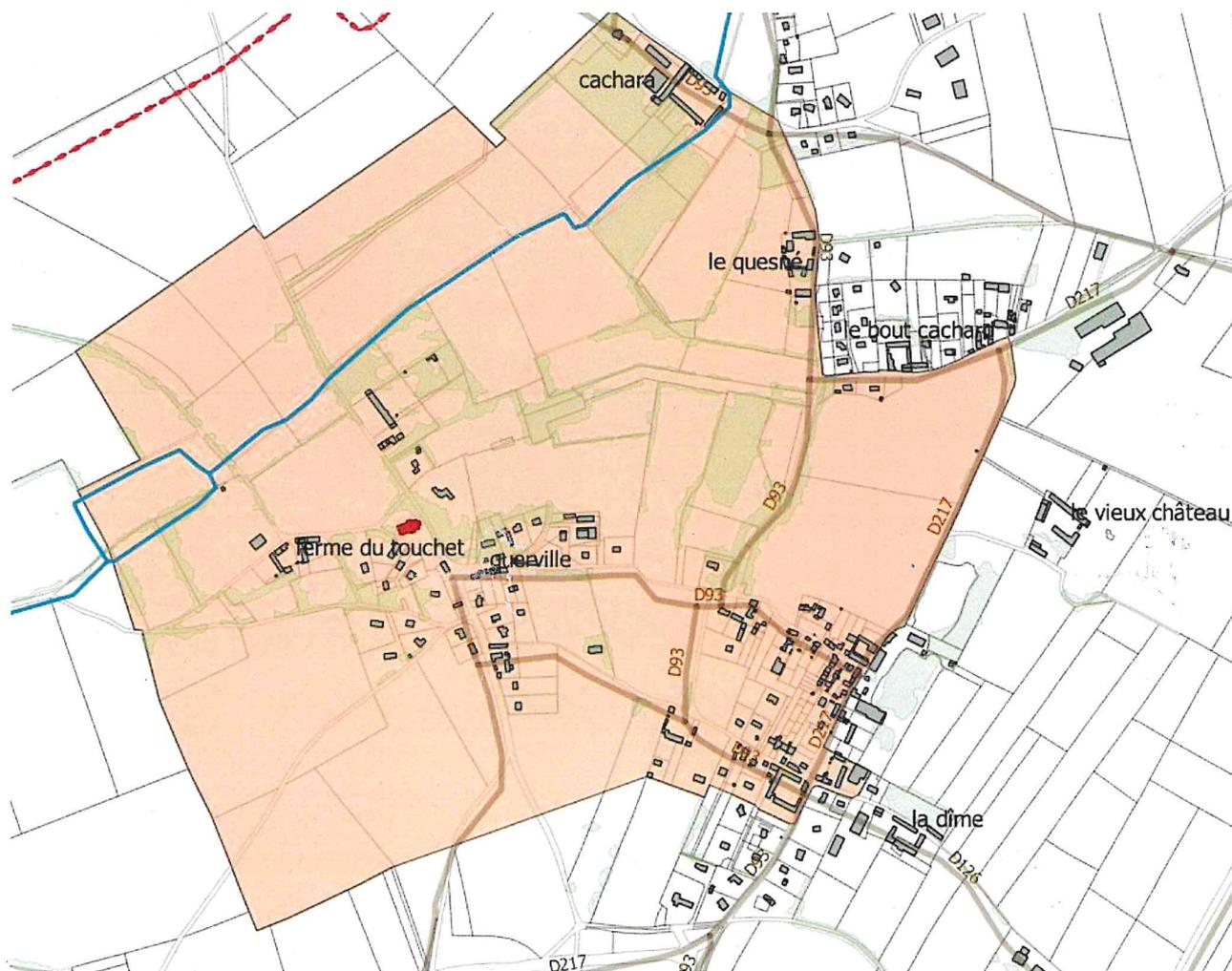
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **15 NOV. 2022**

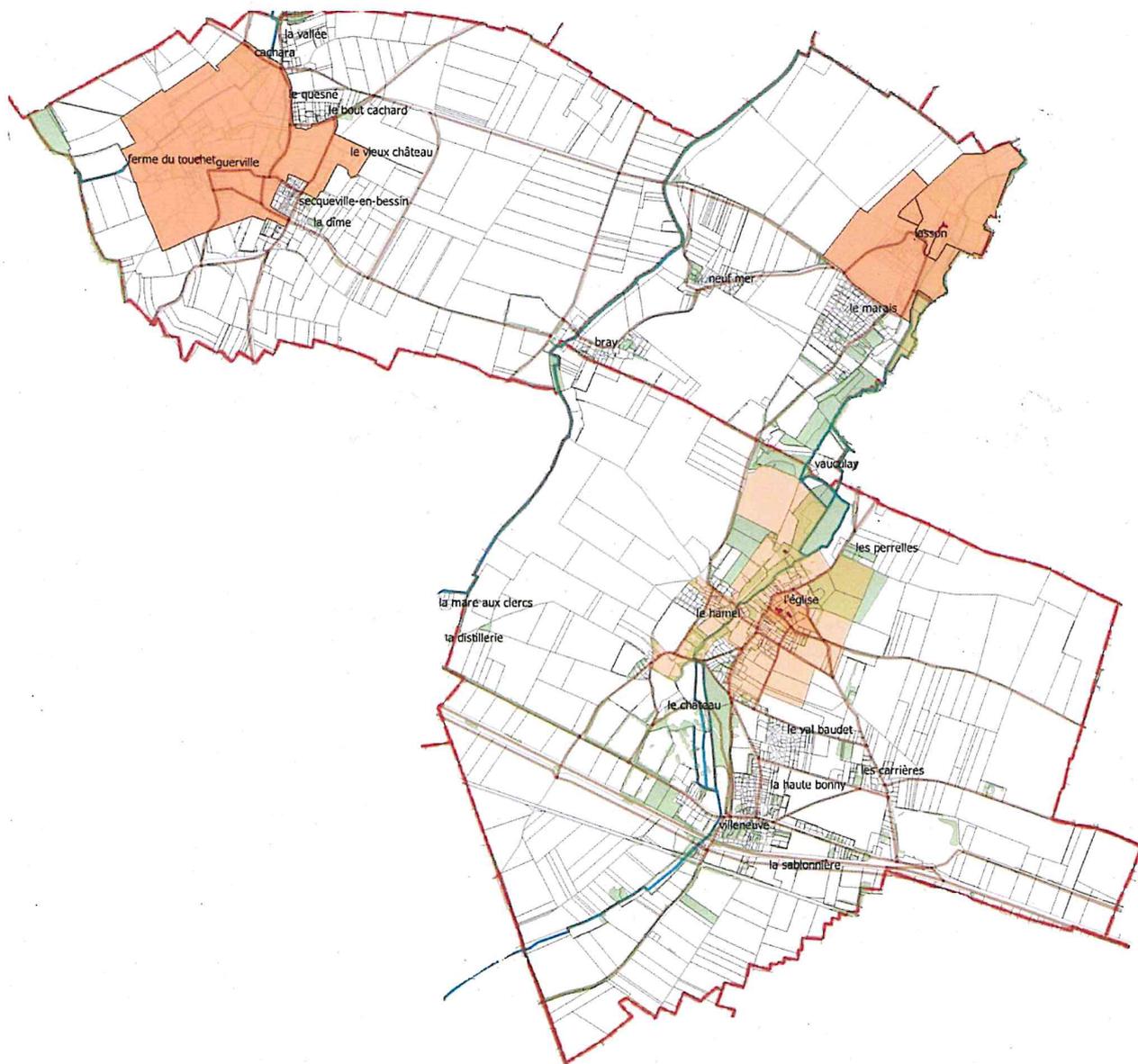


Pierre-André DURAND





- Plan synthétique de la commune de Rots



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2022-11-15-00007

Thaon PDA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant création du périmètre délimité des abords du château et de l'ancienne église Saint-Pierre,
protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de THAON (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords, à Thaon, du château, inscrit monument historique par arrêté du 27 juillet 1978, et de l'ancienne église Saint-Pierre, classée en totalité au titre des monuments historiques sur la liste parue au Journal Officiel en 1840, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thaon du 24 novembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme communal, compétence transférée à la communauté urbaine de Caen la mer le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal communautaire de Caen la mer du 18 novembre 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du château et de l'ancienne église Saint-Pierre à Thaon ;

Vu l'arrêté n° A-2022-006 du 3 février 2022 du président de la communauté urbaine de Caen la mer ordonnant la mise à l'enquête publique du 9 mars 2022 au 8 avril 2022 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et de création du périmètre de protection du château et de l'ancienne église Saint-Pierre à Thaon ;

Vu le résultat de l'enquête publique, des conclusions et rapport du commissaire-enquêteur du 2 mai 2022 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du château et du propriétaire de l'ancienne église Saint-Pierre à Thaon ;

Vu la délibération du conseil municipal communautaire de Caen la mer en date du 12 juillet 2022 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du château et de l'ancienne église Saint-Pierre à Thaon ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du château, inscrit monument historique par arrêté du 27 juillet 1978, et de l'ancienne église Saint-Pierre, classée en totalité au titre des monuments historiques sur la liste parue au Journal Officiel en 1840, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **15 NOV. 2022**



Pierre-André DURAND



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2022-11-28-00002

782 - DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL
5 AU 9 DECEMBRE

DECISION n° 782/2022

Référence : SDW/22

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 5 décembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus en cas d'empêchement du Directeur Général durant cette période, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-12-01-00002

arrêté n°SGAR 22-122 portant composition
nominative du Conseil Économique Social et
Environnemental Régional de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 1^{er} décembre 2022

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-122
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/22-114 du 3 novembre 2022 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu le courrier du 29 novembre 2022 relatif au décès de Mme Marie-Hélène LALANDE, de l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	Au titre des chambres consulaires : – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none">• M. Thomas BOUVET• M. Xavier PREVOST• Mme Christine MULLER – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Ange GUILBERT• M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none">• M. Pascal FERÉY• Mme Anne-Marie DENIS
15	Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles : – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none">• M. Dominique GARÇONNET• Mme Sarah BALLUET• M. Dominique FREBOURG – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none">• M. Daniel CORNET

	<p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bruno BELLET <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Baptiste GAMARD <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET <p>– 4 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel LECHAPELAIN • M. Guillaume DARTOIS • non pourvu • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Axel GOSSET <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l’Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc MAINE

	<p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique HAUCHECORNE
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Camille VERCKEN <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian BOULOCHER <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN
42	<p>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</p>
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Mohamed HAMROUNI • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Sandrine LEMENAGER • M. Philippe LEGRAIN • M. Romuald FONTAINE • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Marie LEVARAY • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE

2	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. José DOLIGET • Mme Emmanuelle THUAL • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • Mme Virginie POIRIER MOREL • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • M. Sébastien COURTIN • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	<p>par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme ADELL
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Elisabeth BELLOMO
42	<p>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</p>
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE

	<p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART <p>– 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LÉGER <p>– 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN <p>– 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX <p>– 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS

3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine CANU • M. Pierre-Edouard MAGNAN - 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques LETHUILLIER
8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG - 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ - 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER - 1 par Normandie Incubation : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR - 1 par le Club Normandie Pionnières : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL - 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE
8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE

	<p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique BOIVIN <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ <p>– 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL

	COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Béatrice PICARD
130	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et entraîne l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/22-114.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND